

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 novembre 2017

Procès verbal administratif

L'année deux mille dix-sept, le jeudi trente novembre, le Conseil Municipal de la commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de Mme France CHLON-DAVID, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : Fabrice BECU, France CHLON-DAVID, Marie-Thérèse CZUJOWSKI, Inès DERAÈVE, Nicolas DILLIES, Élisabeth MOILET, Jeanine MARMIGNON, Dominique TERRIER.

Étaient absents/excusés : Nathalie GANCE et Jean-Pierre DEVIGNE, Pierrot LAMINETTE pouvoir à Élisabeth MOILET.

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I. Urbanisme – Acquisition biens sans maître

Au vu de la délibération du Conseil en date du 29 septembre 2015 concernant l'ouverture d'une étude pour l'acquisition de bien sans maître sur la Commune pour les parcelles AA 101, au 2 rue de Marcelcave et AB 63, au 5 rue de Guillaucourt,

Après consultation des services cadastraux, des services de domaine, des archives départementales de la Somme et des registres de l'état civil, je vous propose de mettre en œuvre le principe d'acquisition de biens sans maître.

A la lecture des données sur ces parcelles, deux types de procédures sont envisageables :

En effet, une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant trois procédures, selon que le propriétaire est ou non identifié.

L'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe les critères de définition des biens dits « sans maître ». Il s'agit :

- Soit les biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- soit les biens sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Une présentation de la situation des biens en question est faite :

- Parcelle : AB 63 – 5 rue de Guillaucourt : le propriétaire est Monsieur Davion Louis, né le 11 novembre 1892 à Villers-Bretonneux (Somme), marié le 29 avril 1972 à Bayonvillers (Somme) avec Mme Thérèse COTTINET (décédée à Salouël le 14 mars 1985). Monsieur DAVION est décédé le 20 avril 1979 à Corbie (Somme).

A la lecture des éléments issus de l'enquête et l'avis de la commission communale des impôts, il est possible de mettre en place une procédure « d'acquisition de plein droit ».

Ainsi, le Conseil doit prendre délibération pour donner autorisation au Maire d'acquérir ce bien. Dans un deuxième temps, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal, et pour finir, le notaire prendra le relais afin de faire le nécessaire auprès des services des cadastres et impôts.

Adopté à l'unanimité ;

- Parcelle : AA 101 – 2 rue de Marcelcave : l'enquête fait apparaître que pour cette parcelle, il y a deux personnes :
- M. Jules COTTINET, propriétaire décédé le 30 juin 1957 à Corbie,
 - Monsieur Edmond LEGENDRE, pour lequel nous n'avons pas de renseignement à ce jour.

A la lecture des éléments, je propose de mettre en place une procédure d'acquisition de bien sans maître « des immeubles non bâtis ».

Deux phases sont alors nécessaires :

- 1 le constat par arrêté de la vacance d'un immeuble (délai de 6 mois)
- 2 l'incorporation du bien dans son domaine.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la situation et au vu de l'enquête, d'approuver la démarche pour cette parcelle. Le conseil prendra donc délibération de possession une fois la phase de constatation close.

Adopté à l'unanimité.

2. Finances – décision modificative budget 2017 – fonds de péréquation - ouverture de crédit

Dans le cadre du prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources communales 2017, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 014 – article 739223.

Pour rappel, Madame le Maire explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017, la Commune de Bayonvillers devra verser un montant de 172 €.

Par ailleurs :

Vu la recette supplémentaire perçue en 2017 concernant le FNGIR dont le montant s'élève à 4 084€,

Vu les recettes supplémentaires perçues concernant la FCTAV pour 2017 sur les dépenses en 2016 d'un montant de 2622,07 € en investissement et de 1 038,74 € en fonctionnement.

La modification suivante au budget 2017 est proposée :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

- Chap : 011 – article 60521 « entretien de terrains » + 492,72 €
 - Chap : 011 – article 60621 « combustibles » + 920,00 €
 - Chap : 011 – article 6064 « fournitures administratives » : - 172,00 €
 - Chap : 011 – article 61558 « autres biens mobiliers » : +1 900,00 €

 - Chap : 014 – article 739223 « prélèvement FPIC » :+ 172,00 €

 - Chap : 65 – article 65548 « contribution aux organismes » : +1 810,00 €
- Soit un total de : 5 122, 72 €**

Recettes de fonctionnement :

- Chap : 73 – article 73223 « FNGIR » : +4 084,00 €
- Chap : 74 – article 744 « FCTVA – dépenses d’entretien » : +1 038,72 €
- **Soit un total de : 5 122, 72 €**

Section d’investissement :

Dépenses d’investissement :

- Chap : 21 – article 21578 « autres matériels ou outillages voirie » +2 622,02 €

Recettes d’investissement :

- Chap : 10 – article 10223 FCTVA +2 622,02 €

Adopté à l’unanimité.

3. Administration – renouvellement adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’énergie coordonné par la FDE de la Somme

Depuis 2014, la FDE 80 coordonne un groupement d’achats d’énergies gaz et/ou d’électricité. Ce groupement compte aujourd’hui 294 adhérents.

Les marchés en cours prendront fin au 30 juin 2018 pour l’électricité. Ainsi la FDE 80 relance en début d’année 2018 les accords-cadres et marchés subséquents. La FDE propose donc aux communes n’adhérents pas encore de rejoindre le groupement. Notre commune a donc était consultée.

Madame le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd’hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l’Energie, l’ensemble des consommateurs d’électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s’appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1er janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,
- Dès le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Dès le 1er janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Mme Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter de l'électricité.

Elle précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Mme Le Maire précise également que la Commune ayant des bâtiments dont les puissances sont inférieures à 36 kVA, peut aussi adhérer au projet.

Ainsi, une contribution devra se faire à la FDE selon la consommation annuelle totale tous bâtiments confondus :

- Si ≤ 40 MWh : 20 €
- Si compris entre 40 MWh à $\leq 10\,000$ MWh : $0,5 * \text{conso annuelle ex si } 40 \text{ } 0,5 * 40$
- Si $\geq 10\,000$ MWh : $0,2 \text{ conso annuelle} + 3000$

Adopté à l'unanimité.

4. Administration – renouvellement de l'adhésion au contrat collectif d'assurance des risques statutaires 2018-2021

Madame Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Elle expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 – 31 décembre 2021

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis : Taux : 6.53 %
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption
+ Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis : Taux : 0.95 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise
10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité.

5. Administration – approbation des statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 , L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération n° 78- 2017 de la Communauté de communes Terre de Picardie du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des statuts

CONSIDERANT que suite à la fusion, il apparait nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE, de doter celle-ci de nouveaux statuts,

CONSIDERANT que les communes membres, auxquelles sont notifiés la délibération du conseil communautaire et les statuts de TERRE DE PICARDIE, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
A l'unanimité adopte les statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie.

6. Administration – avis concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services des eaux pour l'exercice 2016 – SIEP du Santerre

Madame Le Maire donne lecture au Conseil du rapport Annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau.

Chaque année, le Conseil donne émet un avis. Madame le Maire précise que ce compte rendu permet aux communes de faire un état de l'activité du syndicat tant sur le fonctionnement technique des ses installations, les travaux, la qualité de l'eau que sur le prix de l'eau distribuée.

Madame Le Maire ajoute que ce rapport est à disposition du public.

Le Conseil approuve le rapport.

7. Ressources Humaines – poste d'agent d'entretien

Suite au décès survenu en septembre dernier, de Mme DENEUX, employée de la commune, il convient d'effectuer les démarches de remplacement.

Pour rappel, il s'agissait d'un poste d'agent d'entretien ouvert en 2011 au grade d'adjoint technique 2eme classe pour un temps de travail hebdomadaire de 1 heure.

Madame Le Maire propose la création d'un nouveau poste pour un recrutement à partir de janvier 2017 avec les spécificités suivantes :

- Grade : Adjoint technique - C1
- Missions : Entretien des bâtiments publics,
Nettoyage de la Mairie et de la salle polyvalente,
- Temps de travail hebdomadaire : 3/35h
- Rémunération : 1 échelon IB 347 IM 325

Une demande de suppression de l'ancien poste sera faite auprès du centre de gestion de la Somme.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

8. Projet investissement – travaux de remise en état de la mare

Mme Le Maire informe le Conseil du commencement des travaux de remise en état de la mare.

Au cours des travaux, la société a constaté que certaines plantes avaient complètement envahi la mare. Plus particulièrement une colonisation importante par la renouée du Japon.

Ainsi, le projet initial proposant de mettre certains types de plantation à base de divers végétaux classiques pour faire face aux plantes envahissantes s'avère insuffisant. Mme Le Maire donne lecture des modifications proposées et du nouveau chiffrage.

Le coût supplémentaire s'élève à un montant de 2 615,74 €

Adopté à l'unanimité.

9. Questions diverses

- Projet Abri de bus : il est présenté au conseil un projet d'aménagement de l'abri de bus se trouvant rue de Lamotte à proximité de l'école primaire.

Pour le marquage au sol, un devis de la société Girod est présenté : 833,16 € HT
Soit 999,79 € TTC.

Récupération de La TVA

Reste à charge :833,16 €

Pour l'Abri de bus, deux devis sont présentés :

Société Girod :	3 060,06 € HT	3 672,07 € TTC
Société ABC équipements :	1 680,84 € HT	2 017,01 € TTC

Le conseil décide de valider la proposition concernant le marquage au sol de la société « Girod » pour 833,16 € HT et le devis de la société « ABC équipements » pour un montant de 1 680,84 € HT.

Par ailleurs, une convention sera faite avec les services du Conseil départemental pour la réalisation des travaux de voirie.

- Manifestations à venir :
 - Opération «une naissance, un arbre» : 2 décembre 2017 à partir de 10 h 30 à la chapelle,
 - Marché de Noël des écoles : 8 décembre 2017 à Lamotte-Warfusée,
 - Noël des enfants de la Commune : 9 décembre 2017 à 15 h à la salle polyvalente.
- Aménagement parking : Mme CZUJOWSKI demande si le marquage au sol sur le parking face à la Mairie pouvait être fait afin d'éviter que les voitures se garent de travers.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Madame Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 heures.

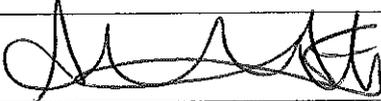
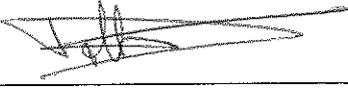
 Maire,
France CHELON-DAVID



COMMUNE DE BAYONVILLERS

Conseil municipal de Bayonvillers en date du 30 novembre 2017
 et ont signé les membres présents

Liste des membres présents :

NOM PRENOM	EMARGEMENT
Mme CHLON- DAVID France	
M. TERRIER Dominique	
Mme DERA EVE Inès	
Mme MOILET Elisabeth	
M. DEVIGNE Jean-Pierre	Excusé
M. DILLIES Nicolas	
M. LAMINETTE Pierrot	Buvou à E. MOILET
Mme CZUJOWSKI Marie-Thérèse	
Mme GANCE Nathalie	Excusée
Mme MARMIGNON Jeanine	
M. BECU Fabrice	

